



MAIRIE DE VALAVOIRE
04250
09.64.26.62.50
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 Mai 2021

Présents : Magali COLOMBERO, Christopher DENBY, Robert LIEUTIER, Hervé MIRAN, Christiane RICHIER-PEIRETTI, Monique SEVIKIAN.

Sophie SACCHETTI assiste à la réunion.

Absentes excusées : Véronique PICHON

Véronique PICHON, absente a donné sa procuration à M. le Maire mais celle-ci n'est pas recevable car celle-ci fait la 4^{ème}.

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Christiane RICHIER-PEIRETTI

Début : 10h00

- **APPROBATION PV DU 12 Avril 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires sur le PV du 12 Avril 2021. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Quelques questions/remarques :

Christopher DENBY demande si on doit tout mettre dans un PV.

S'ensuit une discussion : minimum ou plus de détails, cela reste à l'appréciation du secrétaire de séance.

Le Maire précise que l'on peut toujours revenir sur un des points du PV et le revoir lors du PV du conseil suivant.

Par exemple, Monique SEVIKIAN souhaite que soit retiré du PV « il semblerait que Monique dise que l'achat d'un véhicule soit un gadget », « Le conseil n'est pas là pour « se bouffer le nez ».

- **DELIBERATIONS**

Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection de la voie LE CLAUX

Vote = 6 voix « pour »

Pour réaliser les travaux de réfection de la voie communale LE CLAUX, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis :

- Entreprise COLAS : 33 584.86 € HT (40 301.83 € TTC)

- Entreprise ROUTIERE DU MIDI : 8 437.38 € (10 124.86 € TTC)

- Entreprise EIFFAGE de MALIJAI qui n'a pas donné suite à la demande de réactualisation de leur devis fourni en juin 2018 pour l'ensemble des voies communales.

Le conseil souhaite que les travaux soient faits rapidement par l'entreprise ROUTIERE DU MIDI. Le conseil vote à l'unanimité ce choix.

Délégation supplémentaire consentie au Maire par le Conseil Municipal

Vote = 3 voix « pour »

2 voix « contre »

1 abstention

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération N°DE_2020_014 du 25 mai 2020, et pour rappel, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité par vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7000 € par année civile,
- 7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 200 €.

Suite au vote des budgets 2021, et pour assurer une bonne administration communale, Monsieur le Maire et après avis de Madame la Trésorière, demande au conseil de lui confier la délégation suivante :

- 8° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Hervé reprend les délégations qui lui sont conférées, il demande d'en ajouter une 8^{ème}, la somme pouvant aller jusqu'à 25 000 €.

Discussion à nouveau de ce que peut faire le maire sans passer par le conseil municipal.

Le conseil passe au vote.

Questions diverses

- Aménagement de la Mairie : Il continue. M. LIEUTIER est intervenu en urgence sur le circuit électrique dangereux.

Un lavabo et l'eau chaude ont été installés dans le local de service.

Un radiateur moins énergivore sera installé dans la pièce de la mairie.

L'éclairage actuel n'est pas suffisant, il est envisagé de le remplacer dès qu'on aura trouvé un luminaire adéquat.

Selon les devis reçus, les demandes seront faites à la DETR et au FODAC.

Une rampe pourrait être posée dans les escaliers dangereux du logement loué.

Quelques points à revoir :

Pour les demandes de subventions, compte tenu des points éligibles au FODAC ou à la DETR et éventuellement financés par la CCSB.

Il s'agit de la piste, du radier et du chemin du Claux.

L'adressage est en partie finalisé il faut maintenant changer des plaques qui doivent porter le nom des rues et ajouter les numéros des maisons.

Les plaques déjà installées seront maintenues si elles conviennent.

Les poubelles : emplacement à voir car elles ne seront pas enterrées.

La borne d'incendie doit être protégée car elle est exposée aux manœuvres dangereuses des automobiles sur le parking.

L'achat d'un vidéoprojecteur est envisagé.

Elections : M. le Maire expose quelles seront les contraintes nouvelles compte tenu de la pandémie pour le déroulement des élections.

Il fait circuler un imprimé sur lequel peuvent déjà s'inscrire les assesseurs et scrutateurs.

Le prochain conseil municipal sera fixé ultérieurement.

Séance levée à 12h30.